

Communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le rapporteur,

➤ présente le RPQS 2015 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable,

➤ rappelle que, conformément à l'article D2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales (modifié par décret du 29 décembre 2015), le RPQS a également été transmis à l'assemblée délibérante de Rennes Métropole et des 13 communes extra-métropolitaines afin d'être présenté par le Président ou le Maire à son assemblée, avec envoi d'une note liminaire sur la nature du service et le prix total de l'eau et ses composantes.

Ce rapport a été approuvé par les élus de la Collectivité Eau du Bassin Rennais lors du Comité du 29 septembre 2016.

➤ rappelle que, conformément aux articles L.2224-5 et D 2224-1, le RPQS doit être mis à la disposition du public au sein de l'Hôtel de Ville de Rennes Métropole et des mairies des 13 communes membres de notre syndicat mixte, avec un avis par voie d'affichage. Les 43 communes métropolitaines du Bassin Rennais peuvent décider d'en faire de même pour une bonne information des usagers de l'eau de leur territoire.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission mixte « Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective » lors de sa réunion du 23 novembre 2016.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.